

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2026

Nombre des conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Date de la convocation : 20/03/2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint Louis les Bitche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Louis les Bitche, sous la présidence de Madame BRUNNER FELLI Elise, Maire.

Présents : MM. Elise BRUNNER FELLI ; Julien REPIS ; Marie-Joséphine OBERHAUSER ; Marilia CORRE ; Jean Pascal LUTZ ; Fanny GAPP LOUTZ ; Jacky BLEICHNER, Marcela SUVAROVA . Gabin BRUNNER. Sandy RUEBLER

Absents avec excuse : Jean François GOSSMANN

Absent(e)s représenté(e)s par :

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance :

Ordre du Jour :

- Délégations consenties par le conseil municipal au maire
- Indemnités de fonction au Maire
- Indemnités de fonctions aux adjoints du Maire

Composition des commissions municipales

- Commission des bâtiments, cours d'eau, chemins, urbanisme, cimetière
- Commission d'animation sportive, culturelle, tourisme, information, écoles
- Commission des finances et administrative :
- Commission d'ouverture des plis ,d'adjudication et d'appel d'offres
- Désignation de délégués pour le conseil d'administration des centres communaux et intercommunaux d'action sociale.
- Désignation des délégués auprès de la commission communale des impôts directs (CCDI)

Désignation des délégués communaux aux organismes extérieurs

- Désignation des délégués pour la commune de Saint louis les bitche qui siègeront à la Commission Locale d'Evaluation
- Commission SIVU LES VERRIERS – Maison de Santé
- Désignation du délégué communal – comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Commission du Parc Régional des Vosges du Nord
- Désignation des délégués aux instances du SDEA
- Désignation du correspondant de la défense
- Désignation du correspondant communal de la sécurité routière
- Commission de sécurité
- Divers

Installation du conseil municipal

Les délégations consenties par le conseil municipal au maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité absolue pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 50 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal 10000€.

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ par année civile ;

17° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant de 10 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante 10000€ ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10000€ ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes 100 000€, l'attribution de subventions ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

25° Décider l'admission en non valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200€

Les délégations ci-dessus consenties sont autorisées à être exercées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Indemnités de fonctions au Maire

Madame la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de la Maire FELLI Elise en date du 20/03/2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 :28.10%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande de Madame la maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28.10% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 20/03/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 28.10%

Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux du 20/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 20/03/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

moins de 500 10,89

Résumé :

RECAPITULATIF INDEMNITES DES ELUS			
Moins de 500 Hab	% de l'Indice Brut	Montant mensuel	Montant annuel
Maire	28,10%	1155,06	13860,69
Adjointes	10,89%	447,64	5371,63

Composition des commissions municipales

Madame la maire informe le conseil qu'il y a lieu de désigner des délégués pour toutes les commissions suivantes :

Sont désignés Mesdames ou Messieurs :

➤ **Commission des bâtiments, cours d'eau, chemins, urbanisme, cimetière :**

Président : Mme BRUNNER FELLI Elise, maire.

Membres : REPIS Julien
BLEICHNER Jacky
GOSSMANN Jean-François
LUTZ Jean-Pascal
OBERHAUSER Marie-Jo
LOUTZ GAPP Fanny

➤ **Commission d'animation sportive, culturelle, tourisme, information, écoles :**

Président : Mme BRUNNER FELLI Elise, maire

Membres : OBERHAUSER Marie-Jo
SUVAROVA Marcela
CORRE Marilia
BRUNNER Gabin
BLEICHNER Jacky

➤ **Commission des finances et administrative :**

Président : Mme BRUNNER FELLI Elise, maire

Membres : REPIS Julien
LOUTZ GAPP Fanny
CORRE Marilia
OBERHAUSER Marie-Jo

➤ **Commission d'ouverture des plis ,d'adjudication et d'appel d'offres :**

Président : Mme BRUNNER FELLI Elise, maire

Les délégués titulaires sont :

1 : REPIS Julien
2 : BLEICHNER Jacky
3: GOSSMANN Jean-François

Les délégués suppléants sont :

- 1 : LUTZ Jean Pascal
- 2 : LOUTZ GAPP Fanny
- 3 : OBERHAUSER Marie-Jo

➤ **Désignation de délégués pour le conseil d'administration des centres communaux et intercommunaux d'action sociale.**

Conformément aux dispositions du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatives à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le Conseil Municipal de Saint Louis les Bitché fixe le nombre à 7

DESIGNE :

Président : Elise BRUNNER FELLI

Les membres titulaires sont :

- A : RUEBLER Sandy
- B : OBERHAUSER Marie-Jo
- C : CORRE Marilia

Les membres suppléants sont :

- A : BRUNNER Gabin
- B : REPIS Julien
- C : BLEICHNER Jacky

➤ **Désignation des délégués auprès de la commission communale des impôts directs (CCDI)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Sont désignés :

Président : Mme BRUNNER FELLI Elise, maire

Les membres Titulaires désignés sont :

- 1 : REPIS Julien
- 2 : OBERHAUSER Marie-Jo
- 3 : BLEICHNER Jacky
- 4 : GOSSMANN Jean-François
- 5 : BRUNNER Gabin
- 6 : CORRE Marilia

Les membres Suppléants désignés sont :

- 1 : RUBLER Sandy
- 2 : SUVAROVA Marcel
- 3 : LUTZ Jean-Pascal
- 4 : LOUTZ GAPP Fanny
- 5 : BRAUNECKER Pauline
- 6 : STOFULA Mickael

Désignation des délégués communaux aux organismes extérieurs

➤ Désignation des délégués pour la commune de Saint Louis les bitche qui siègeront à la Commission Locale d'Evaluation.

La Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Saint Louis les bitche au sein de la Commission Locale d'Evaluation.

DESIGNE :

Le délégué titulaire :
A : BRUNNER FELLI Elise

Le délégué suppléant :
A : LOUTZ GAPP Fanny

➤ Commission SIVU LES VERRIERS – Maison de Santé :

Président : Mme BRUNNER FELLI Elise, maire

Les délégués titulaires sont :
A : OBERHAUSER Marie-Jo
B : REPIS Julien
C : BRUNNER FELLI Elise

Les délégués suppléants sont :
A : LUTZ Jean-Pascal
B : RUEBLER Sandy

➤ Désignation du délégué communal – comité National d'Action Sociale (CNAS)

DESIGNE :

Le délégué titulaire :
A : OBERHAUSER Marie-Jo

➤ Commission du Parc Régional des Vosges du Nord

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération d'adhésion de la commune au **Parc naturel régional des Vosges du Nord** ;
- la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
- le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un **interlocuteur privilégié** entre la commune et le Parc, assurant :
 - la représentation de la commune,
 - la diffusion de l'information,
 - la remontée des besoins et projets locaux,
 - la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**DÉCIDE :****Article 1 : Désignation**

De désigner en qualité de délégué(e) de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Président : Mme BRUNNER FELLI Elise, maire

Membres : REPIS Julien
GOSSMANN Jean-François

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

➤ **Désignation des délégués aux instances du SDEA**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de la Commune au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un Délégué(e) commune représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Madame la Maire ;

APRES en avoir délibéré ;le conseil municipal décide :

• **DE DESIGNER :**

➤ **pour la compétence eau potable:** Mr REPIS Julien

➤ **Désignation du correspondant de la défense**

La maire informe qu'il est nécessaire de nommer un correspondant à vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

MME CORRE Marilia candidates à ce poste, domicilié à Saint Louis les Bitche au 4, Cité Albert 57620 SAINT LOUIS LES BITCHE est désignée pour remplir cette fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

➤ **Désignation du correspondant communal de la sécurité routière**

Le conseil municipal désigne LOUTZ GAPP Fanny candidat au poste, domicilié à Saint Louis les Bitche 8, Rue Bellevue comme correspondant communal à la sécurité routière.

A : CORRE Marilia

➤ **Commission de sécurité :**

Président : Mme BRUNNER FELLI Elise, maire

Membres : BLEICHER Jacky
OBERHAUSER Marie-Jo

Divers

Obtenir la liste des invités à l'inauguration du marché paysan par l'AMEM

Enumération planning d'organisation du marché paysan

Vérifier l'état de la rue Bellevue pour en définir les priorités

Mise au point sur le représentant de la commune au niveau de la CCPB , Madame la maire précise qu'elle ne désire pas assister aux réunions et qu'elle délègue cette fonction entièrement à Mr REPIS Julien .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00

Fait et délibéré
Le 24/03/2026
La maire,
Elise BRUNNER-FELLI